

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/82/SPCG fixant la date limite d'ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale en 1962

n° 62/82/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 39, 3 alinéa

Vu le Référendum du 28 octobre 1962

Vu les élections législatives du 18 novembre 1962

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 23 octobre 1962;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La date limite d'ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis est reportée du 31 octobre au 10 décembre 1962, conformément aux dispositions de l'article 39 (3° alinéa) du décret n° 57-813. du 22 juillet 1957 susvisé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire. Président du Conseil. de Gouvernement, J. COMPAN. Par le Chef du Territoire, président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement p.i. ABDI DEMBIL EGUAL.